

Article 5 du décret n°
2016-151
Article R 263-10 6°
du CGFP

Les commissions administratives paritaires sont saisies, à la demande du fonctionnaire intéressé : des décisions refusant une demande initiale ou de renouvellement de télétravail formulée par le fonctionnaire en application de l'article 5 du décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature.

DEMANDEUR			
NOM * :			PRENOM * :
ADRESSE PERSONNELLE * :			
TELEPHONE * :		MAIL * :	
FONCTION EXERCÉE * :			
CATEGORIE * :	<input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> B <input type="checkbox"/> C		
COLLECTIVITE * :			

Motif de la saisine :

- REFUS A UNE DEMANDE DE TELETRAVAIL
- REFUS A UNE DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE TELETRAVAIL

Documents à joindre à la saisine :

- Copie de la demande de télétravail, ou de renouvellement de télétravail formulée par l'agent *
- Copie de la fiche de poste *
- Copie de la délibération instaurant le télétravail dans la collectivité *
- Copie du refus de l'autorité territoriale dans le cas de la demande, ou de renouvellement de télétravail*

-----Les mentions suivies de * sont essentielles à l'instruction de votre dossier-----

Cadre réservé au Centre de Gestion

Fait à :

Le :

Nom Prénom,
Signature de l'agent